



COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
ALPES-MARITIMES
06570



D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
DES RISQUES MAJEURS

Le mot du Maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants de SAINT PAUL DE VENCE fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs.

Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques récents.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire

A / LE RISQUE MAJEUR	p. 3
B / L'ALERTE SUR LA COMMUNE	p. 4
C / LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS	p. 5
D / RISQUES INONDATIONS - CRUES	p. 6
E / RISQUES SISMIQUES	p. 10
F / RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN	p. 12
G / RISQUES INCENDIES DE FORET	p. 14
H / RISQUES CLIMATIQUES	p. 16
I / RISQUES PANDEMIQUES	p. 20
J / LE MOUSTIQUE TIGRE	p. 21
K / INSCRIPTION ALERTE CITOYEN	p. 22
L / LES RENSEIGNEMENTS UTILES	p. 24



A / LE RISQUE MAJEUR

1. Définitions :

Le risque est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement. Les enjeux, ce sont les personnes, les biens ou le milieu naturel susceptible d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène. Ces conséquences se mesurent en termes de dommages.

Par conséquent, le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturel ou lié à l'action de l'homme dont les effets peuvent demander le concours d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction habituelles de la société.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages d'ordre général a été produite par le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables :

Classe	Dommages humains	Et/ou dommages matériels
0 - Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M Euros
1 - Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3M et 3 M Euros
2 - Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3M et 30 M euros
3 - Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M et 300 M euros
4 - Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M et 3000 M euros
5 - Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3000 M euros et plus

2. L'information préventive des populations :

Cette information préventive et vitale permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

Elle a été instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 qui mentionne que : « l'information donnée aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de Saint Paul de Vence du 05/07/2006 – Règlement
- Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Incendies de forêt de Saint Paul de Vence du 17/06/2003 – Règlement

3. Les risques identifiés au niveau communal :

- les risques Inondations
- les risques Incendies de forêt
- les risques Mouvements de terrain (chutes de blocs ou glissements de terrain)
- les risques Sismiques
- les risques Climatiques (canicule-vents violents et tempêtes-épisode neigeux)
- les risques Pandémiques (Virus Ebola-Grippe aviaire-virus zika)

4. L'affichage réglementaire :

Dans les communes exposées à des risques majeurs, le maire, les propriétaires ou exploitants doivent (article R124-14 du Code de l'Environnement) porter à connaissance du public les consignes de sécurité à appliquer par le biais d'affiches normalisées, en application du décret du 5 août 2005.

Modèle d'affiche : Arrêté du 9 février 2005 sur l'affichage des consignes de sécurité (articles R12512, R125-13 et R125-14 du Code de l'Environnement).

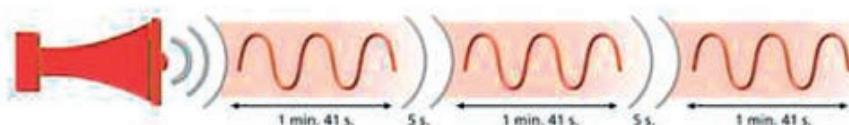
B / L'ALERTE SUR LA COMMUNE

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- le porte à porte organisé par les équipes municipales pour tous les administrés non-inscrits sur la liste ALERTE CITOYEN.
- le communiqué sur le site internet de la commune / Page Facebook Police Municipale de Saint-Paul de Vence,
- le téléphone pour l'ensemble de la population,
- la diffusion de messages par appel téléphonique aux résidents de la commune par l'automate d'alerte « ALERTE CITOYEN » (pour les inscrits seulement),
- le réseau « Voisins Vigilants ».

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

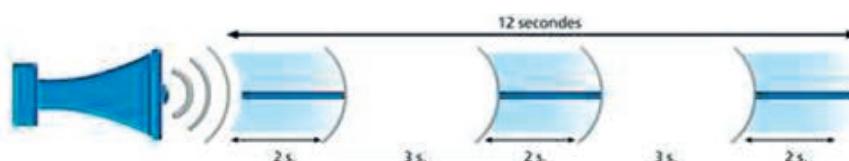
Signal national d'alerte



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Ce signal d'exercice ne dure qu'une minute et quarante et une secondes seulement.

Signal d'exercice



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les trimestres, les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h15, les sirènes font l'objet d'un exercice. Ce signal d'exercice ne comporte qu'un cycle d'une durée de 12 secondes composé de trois émissions sonores de 2 secondes séparées d'un intervalle de 3 secondes.



Le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)

Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave. Son déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet de département.

c / LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités

Ce qu'il faut faire

- Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner



- Écouter la radio
(France bleu 103.8 ou 100.7 FM)

Avant, prévoir :

- une radio portable équipée de piles
- une lampe de poche (piles adaptées)
- une réserve d'eau potable
- un sac contenant les affaires de 1^{ère} nécessité (voir liste ci-après)

Ce qu'il ne faut pas faire



- Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)



- Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.



- Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Kit d'urgence



- outils de base
- médicaments urgents
- vêtements de rechange et chauds
- papiers d'identité et importants
- couverture
- eau potable
- lampe de poche avec rechange de piles adaptées

- argent liquide
- bougies
- nourriture de secours (non périssable)
- un double des clés de la maison et des véhicules



Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



Évacuation

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1^{ère} nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Rappel des consignes de sécurité





1. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

2. Le contexte de la commune

La commune de Saint-Paul de Vence est située dans la partie amont du bassin versant du Malvan, affluent de la Cagne. A ce titre, elle est soumise à un risque inondation dû au débordement du Malvan et de ses affluents notamment les vallons du Cercle et du Défoussat.

Les zones à risque s'étendent sur toute la longueur de ces différents vallons mais sur des largeurs relativement faibles avec des risques d'inondation de maisons d'habitation.

3. Les types d'inondation

La commune peut être concernée par deux types d'inondation :

- **Crue des fleuves côtiers à régime torrentiel et des vallons :**

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau et les vallons

- **Ruisseau pluvial :**

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

4. Connaissance du risque

La commune de Saint-Paul de Vence est dotée d'un plan de prévention des risques inondation approuvé le 5 juillet 2006. Par ailleurs, les études disponibles sur la commune permettent de définir les zones à risque d'inondation. Ces zones sont répertoriées dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) dont une illustration est annexée à la fin du paragraphe D. L'AZI est un document informatif de description des phénomènes d'inondation susceptibles de se produire lors de débordement de cours d'eau ou vallons en leur état naturel.

5. Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés « paragraphe C », page 5.

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

EN ZONE INONDABLE :

AVANT

- mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)
- localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)
- amarrer tout ce qui peut flotter
- limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées
- respecter les déviations mises en place

PENDANT

- respecter les consignes reçues
- fermer portes et fenêtres
- couper les réseaux (électricité, gaz)
- évacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- se réfugier sur un point haut (étage, colline)
- respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée

APRÈS

- aérer le bâtiment
- aider les personnes qui en ont besoin
- ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche
- chauffer dès que possible
- s'assurer que l'eau soit potable
- dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME
et je reste à l'écoute
des consignes des autorités
dans les médias et sur les
réseaux sociaux en suivant
les comptes officiels



**JE NE PRENDS PAS
MA VOITURE
ET JE REPORTE
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES
PERSONNES PROCHES,**
de mes voisins et des
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE
DES COURS D'EAU**
et je ne stationne pas sur
les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment
et surtout pas sous un arbre
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS
DANS LES SOUS-SOLS
ET JE ME RÉFUGIE
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



ROUTE INONDÉE
Pont submersible, gué, passage
souterrain.. Moins de 30 cm d'eau
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS
CHERCHER MES
ENFANTS À L'ÉCOLE,**
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies,
trikets ou allumettes, nourriture non périssable et eau
potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds,
double des clés, copie des papiers d'identité, trousse
de premiers secours, argent liquide, chargeur de téléphone
portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

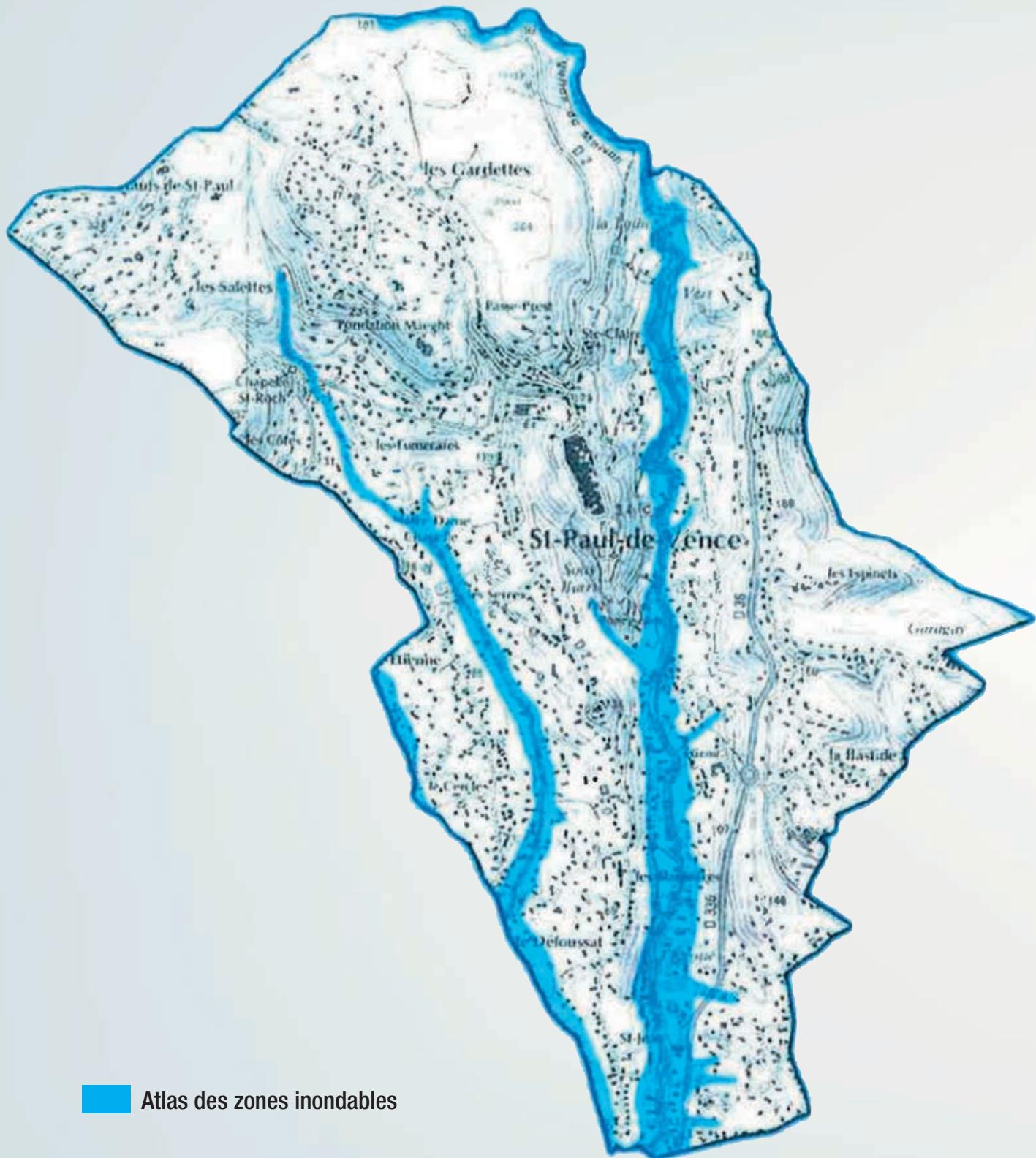
- 114 Ma mairie
- 112 ou 18 Pompiers
- 15 SAMU
- 17 Gendarmerie, Police



www.interieur.gouv.fr



Carte d'information sur le risque inondation



Atlas des zones inondables

Sources : DDTMOG, DREAL PACA, IGN

Echelle : 1/20 000^e

Carte plan de prévention des risques inondation



|||| Périmètre des zones réglementées
du PPR approuvé

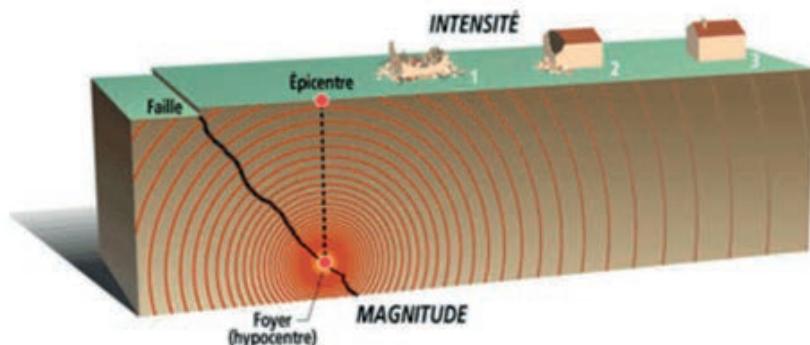
Sources : DDTMOG, IGN

Echelle : 1/20 000^e



1. Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- son épicentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante
- sa magnitude, énergie libérée par le séisme, mesurée par l'échelle de Richter
- son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- la fréquence et la durée des vibrations
- la faille provoquée, souterraine ou en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée ...

2. Les conséquences d'un séisme sont multiples :

- sur l'homme : risque naturel meurtrier par ses effets directs (chutes d'objet, de bâtiments...) et indirects (mouvement de terrain, raz-de-marée...), impact psychologique.
- sur l'économie : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...), la rupture des conduites de gaz provoquant des incendies ou explosions.
- sur l'environnement : modifications généralement modérées du paysage.

3. Les zones de sismicité sur le département des Alpes Maritimes

Le département des Alpes Maritimes a été divisé en 4 zones de sismicité croissante comme suit :

1^{ère} zone de sismicité 1 (très faible)

2^{ème} zone de sismicité 2 (faible)

3^{ème} zone de sismicité 3 (modérée)

4^{ème} zone de sismicité 4 (moyenne)

5^{ème} zone de sismicité 5 (forte)

La commune de ST PAUL DE VENCE est classée en Zone de Sismicité 4.



4. Les actions entreprises par la commune

- les actions menées pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments (renforcement parasismique, consolidation des structures, démolition et reconstruction ...)
- la culture des principes de la construction parasismique permettant d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens :

- les fondations reliées entre elles
- chaînages verticaux et horizontaux
- encadrement des ouvertures
- murs de refend
- panneaux rigides
- fixation de la charpente au chaînage, triangulation de la charpente
- chaînage sur les rampants
- toiture rigide

5. Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés « paragraphe C », page 5.

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

AVANT

- Des normes de construction parasismique permettent de relativiser les dégâts causés par un séisme. Elles doivent être respectées pour toute construction en zone de sismicité moyenne

PENDANT

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- En voiture, s'arrêter ne pas descendre avant l'arrêt des secousses
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

APRÈS

- Se méfier des répliques éventuelles
- Couper le gaz, l'électricité, l'eau
- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie au préalable par la municipalité
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre



1. Les chutes de blocs ou éboulement sont des phénomènes rapides et brutaux qui mobilisent des blocs de roches plus ou moins homogènes. Ils consistent en la chute libre ou le roulement au départ, après rupture, de blocs formés par fragmentation, le mouvement pouvant ensuite se poursuivre par une série de rebonds de hauteur décroissante (dans le cas d'une pente régulière). L'ampleur du phénomène est liée à la quantité et au volume de blocs mobilisables et à la surface et la topographie de l'aire de réception des blocs éboulés. Les facteurs naturels qui peuvent favoriser leur déclenchement sont les fortes variations de températures (cycle gel/dégel), la croissance de la végétation ou au contraire sa disparition (feux de broussailles), les pressions hydrostatiques dues à la pluviométrie et à la fonte des neiges...

Les séismes représentent bien évidemment un facteur aggravant.

2. Les glissements de terrain sont des déplacements plus ou moins lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane. Les coulées de boue résultent de l'évolution des glissements et prennent naissance dans leur partie aval. Ce sont alors des mouvements rapides d'une masse de matériaux remaniés



3. Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés « paragraphe C », page 5.

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler
- Être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...)

PENDANT

- S'éloigner du point d'effondrement; ne pas revenir sur ses pas
- Evacuer les bâtiments sans utiliser d'ascenseur
- S'éloigner des constructions, arbres et lignes électriques
- Quitter la zone de danger pour rejoindre un point haut
- S'abriter dans un bâtiment non endommagé

APRÈS

- Inspecter soigneusement la maison
- Ne pas utiliser de téléphone, sauf urgence vitale afin de ne pas saturer les réseaux

Plan local d'urbanisme 10 Zones de risques géologiques



- Zone 1 : Constructivité nulle
- Zone 2 : Constructivité faible - Etude géotechnique indispensable
- Zone 3 : Constructivité faible à moyenne - Etude géotechnique indispensable pour les collectifs
- Zone L1 : ZONE D'ALÉA LIMITÉ - Etude géotechnique indispensable
- Zone L2 : ZONE D'ALÉA LIMITÉ - Etude géotechnique indispensable - Constructivité faible



1. Les conséquences d'un incendie

Les incendies de forêt, moins meurtriers que d'autres catastrophes naturelles, sont cependant relativement coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

- Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers, plus rarement la population. La diminution des distances entre les habitations et les zones de forêt limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu, et accroît la vulnérabilité de l'habitat.
- La destruction des bâtiments individuels, agricoles ou industriels, des réseaux (téléphone, électricité) induit un coût important et engendre des pertes d'exploitation.
- Les conséquences d'un feu sur l'environnement sont considérables pour la biodiversité, sur la perte de la qualité des sols et sur le risque d'érosion consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

2. Le risque feu de forêt dans la commune

La commune de Saint-Paul de Vence a une superficie de 726 hectares, près de 90 hectares renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêt.

La commune de Saint-Paul de Vence est dotée d'un plan de prévention des risques feux de forêt approuvé le 17 juin 2003 et modifié le 7 juillet 2006.

3. Les actions entreprises par la commune

Le débroussaillage : des campagnes annuelles sont effectuées par le service de la police municipale afin d'identifier, de sensibiliser, de contrôler voire de contraindre les administrés à réaliser leurs obligations légales de débroussaillage notamment dans les zones de danger fort.

Le débroussaillage des parcelles communales est entretenu par les services techniques.

4. Les conseils de comportement face à un feu de forêt

*Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés « **paragraphe C** », page 5.*

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler
- Prévoir des points d'eau

PENDANT

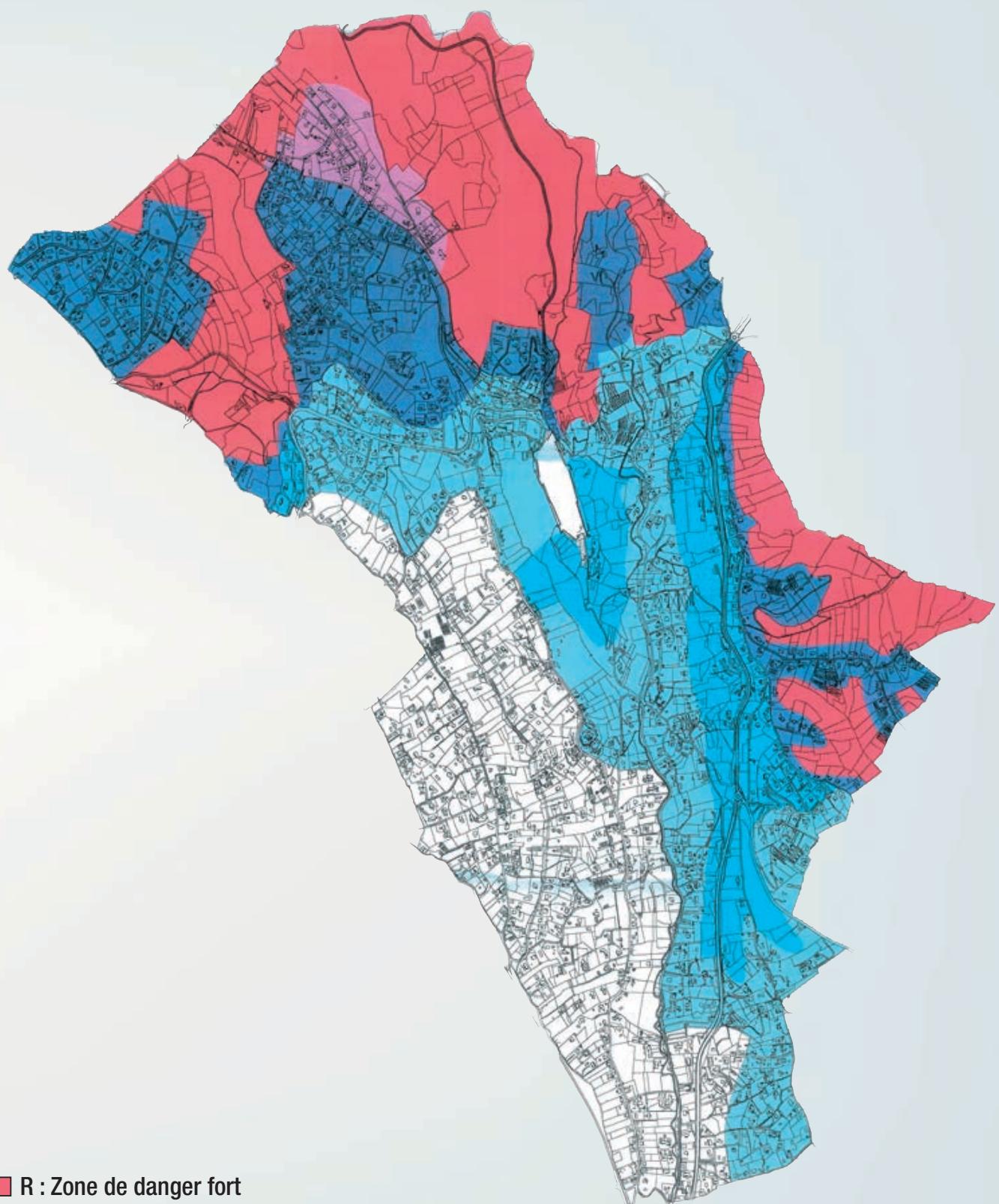
- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible, sans s'exposer au danger
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide
- A savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri
- Fermer et arroser portes, volets et fenêtres
- Occluter les aérations avec des linges humides
- Couper les réseaux (gaz, électricité)

APRÈS

- Eteindre tous les foyers résiduels
- Inspecter soigneusement la maison
- Ne pas utiliser de téléphone, sauf urgence vitale afin de ne pas saturer les réseaux

Plan de prévention du risque incendie de forêt

Plan de zonage



- R : Zone de danger fort
- B0 : Zone de danger moyen (secteur à enjeux défendables)
- B1a : Zone de danger modéré à prescriptions particulières
- B1 : Zone de danger modéré
- B2 : Zone de danger faible
- Zone blanche

1) CANICULE



Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :



Il fait très chaud



La température ne descend pas la nuit



Le phénomène dure depuis plusieurs jours

En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.

Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.

Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Je bois environ 1,5 l d'eau par jour.

Je mange normalement.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Enfant ou adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.

Je ne reste pas en plein soleil.

Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.

Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.

Je prends des nouvelles de mon entourage.

TRAITEMENT © Avenir Charente

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur,appelez immédiatement le 15.



2) TEMPETE ET VENT VIOLENT

1. Qu'est-ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boue.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- **conséquences humaines** : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.
- **conséquences économiques** : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importantes. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique. Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.
- **conséquences environnementales** : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

2. La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert	pas de vigilance particulière
Jaune	être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; se tenir au courant de l'évolution météorologique
Orange	être très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données
Rouge	vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

3. Les conseils de comportement face à une tempête

*Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés « **paragraphe C** », page 5.*

Vents violents

Vigilance orange

- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute
- Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)
- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent

Vigilance rouge

- Rester chez soi
- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches
- Écouter la radio
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations

Vigilance orange

- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,
- Respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée
- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux

Vigilance rouge

- Rester chez soi, éviter tout déplacement
- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place
- Écouter la radio
- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée
- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation
- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)



Sources : Services techniques de Saint Paul de Vence
(vents violents du 3 janvier 2018)

3) FORTES CHUTES DE NEIGE



1. Définition du risque :

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation.

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé par les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

2. Les conséquences :

Les épisodes neigeux accompagnés de vagues de grand froid entraînent du gel et du verglas.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles. D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.



3. Les conseils de comportement :

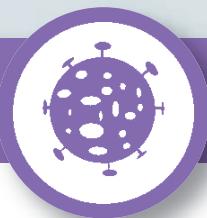
*Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés « **paragraphe C** », page 5.*

Vigilance orange

- Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements; limiter la vitesse sur route et autoroute,
- Privilégier les transports en commun
- Respecter les déviations mises en place
- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol
- Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes

Vigilance rouge

- Rester chez soi, éviter tout déplacement
- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule
- Écouter la radio
- Ne pas s'engager, en aucun cas, à pieds ou en voiture sur une route coupée
- Se conformer aux consignes données
- Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable
- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol
- Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile



1° La grippe aviaire :

La grippe aviaire désigne les différentes formes du virus de la grippe qui infecte les oiseaux sauvages et les oiseaux domestiques. La maladie est également connue sous le nom de peste aviaire. Cette affection est transmissible entre volailles et plus rarement à des mammifères (dont le porc qui est à la fois réceptif aux virus grippaux aviaires et virus grippaux humains), mais elle est habituellement difficilement transmissible à l'homme.

Transmission de la grippe aviaire :

Le cas de l'homme contaminé par l'animal est réputé le plus fréquent, tout en restant rare. Il est apparu par exemple que l'épidémie due au virus H5N1, de 2004 à 2007, durement frappé les oiseaux et surtout des volailles, mais seulement quelques centaines d'humains. Ces cas humains avaient dans la plupart des cas été en contact étroit ou prolongé avec des volailles touchées par une épidémie qui évolue en pandémie (fin juillet 2006, 58 pays ou territoires ont notifié des infections d'oiseaux sauvages ou d'élevage par le virus H5N1 sur trois continents)

2° Virus ZIKA :

Le virus Zika est un flavivirus transmis par les moustiques et il a été identifié pour la première fois en Ouganda en 1947 chez des singes, par le biais d'un réseau de surveillance de la fièvre jaune sauvage. On l'a ensuite identifié chez l'homme en 1952 en Ouganda et en République Unie de Tanzanie. Des flambées de maladie à virus Zika ont été enregistrées en Afrique, dans les Amériques, en Asie et dans le Pacifique.

En juillet 2015, le Brésil a signalé un lien entre l'infection à virus Zika et le syndrome de Guillain-Barré. En octobre 2015, il a aussi signalé le lien avec la microcéphalie.

Transmission du virus :

Le virus Zika se transmet à l'être humain par la piqûre d'un moustique infecté du genre « Aedes », surtout l'espèce Aedes aegypti, dans les régions tropicales. Ces moustiques piquent en général pendant la journée, avec un pic d'activité aux petites heures du matin ainsi qu'en fin d'après-midi et en début de soirée. Ces mêmes moustiques transmettent aussi la dengue, le chikungunya et la fièvre jaune. La transmission du virus Zika par voie sexuelle est également possible. Un consensus scientifique s'est établi pour dire que le virus Zika est à l'origine de cas de microcéphalie et de syndrome de Guillain-Barré. Les liens avec d'autres complications neurologiques sont en cours d'étude.

J, LE MOUSTIQUE TIGRE



Le moustique Aedes albopictus (« moustique tigre ») est originaire d'Asie et implanté depuis de nombreuses années dans les départements français de l'océan Indien. En métropole, ce moustique s'est développé de manière continue depuis 2004. Il est désormais définitivement implanté dans 18 départements dont celui de l'Hérault depuis 2011. Cette situation est préoccupante car il peut, dans certaines conditions, transmettre la dengue ou le chikungunya.

1. Le dispositif de lutte

Dès 2006, afin de prévenir et limiter la circulation de ces virus, le ministère de la santé a mis en place un dispositif de lutte contre le risque de dissémination de la dengue et du chikungunya en France métropolitaine.

Ce dispositif est établi en lien avec les Agences Régionales de Santé, les conseils généraux et les communes concernés, ainsi que les agences nationales de santé et les structures chargées de la surveillance entomologique et de la démoustication. Ce dispositif, actualisé chaque année, consiste notamment à partir du 1^{er} mai en :

- une surveillance entomologique (c'est-à-dire des populations de moustiques), dans les zones où le moustique est présent ou susceptible de s'implanter.
- Une surveillance des cas humains, s'appuyant sur le signalement sans délai des cas suspects importés et de tous les cas confirmés dans les zones où la présence du moustique est avérée. Elle permet la mise en place de mesures de démoustication au domicile et de protection individuelle autour de ces cas afin d'éviter la transmission de la maladie à d'autres personnes.
- Une sensibilisation des voyageurs et personnes résidant dans les zones où le moustique est présent et actif. Des actions d'information et de communication seront menées tout au long de la période estivale par les ARS, en lien avec les conseils généraux et les communes concernés.

2. Symptômes et conduite à tenir

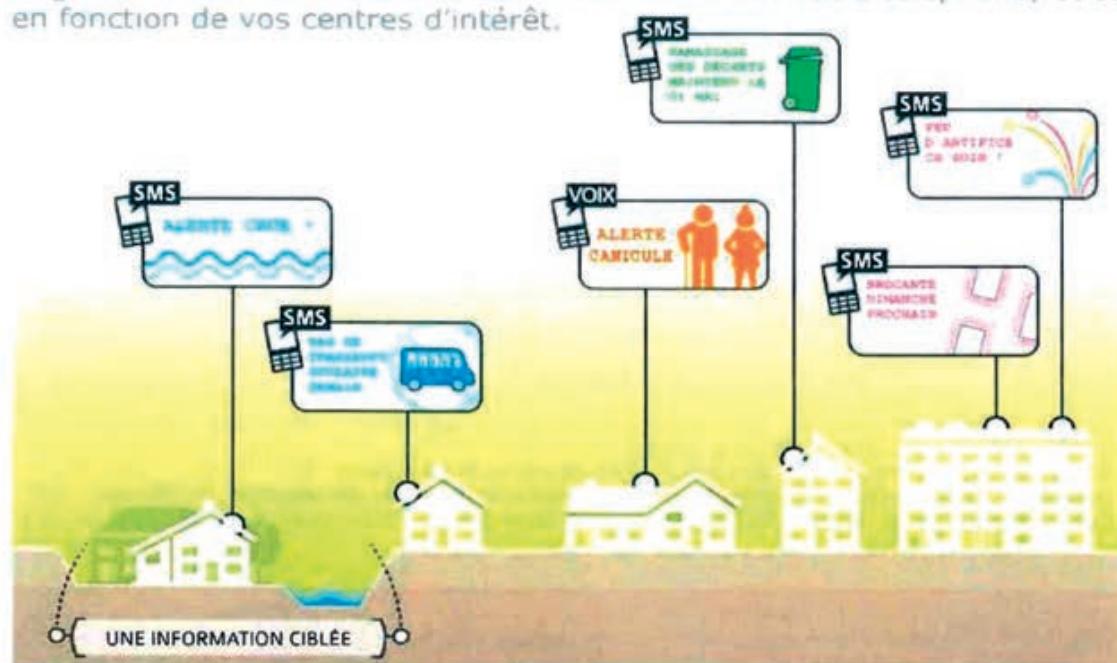
Si vous ressentez les symptômes suivants sur place ou au retour de voyage : fièvre brutale, douleurs musculaires ou articulaires, maux de tête, consultez rapidement un médecin en mentionnant votre séjour aux Antilles. Pour suivez les mesures de protection pour éviter de vous faire piquer, et ainsi empêcher la transmission de la maladie à votre entourage.

ALERTE CITOYENS C'EST GRATUIT !

Dans les numéros 7 et 8 de l'Echo de Saint-Paul, nous avons décrit le nouveau service numérique que la Mairie déploie auprès de chaque administré. Nous vous proposons de bénéficier gratuitement du service « Alerte Citoyens », pour recevoir via votre téléphone les alertes et informations qui pourraient vous être utiles en fonction de vos centres d'intérêt (risques météorologiques, pannes électriques, inondations, travaux de voirie, perturbations des transports scolaires ou bien communication de dates de manifestations). Pour bénéficier gratuitement de ce service, rendez-vous sur www.alertecitoyens.com ou renvoyez-nous le formulaire rempli au verso. ■



Grâce à un système innovant, la mairie va pouvoir vous diffuser rapidement et gratuitement des alertes et des informations sur votre téléphone, et ce en fonction de vos centres d'intérêt.



Coupon-réponse à renvoyer en mairie

Nom

Prénom

Téléphone

E-mail

Adresse

Code postal

Commune

Citoyen supplémentaire

Nom

Prénom

Téléphone

E-mail

Je souhaite également recevoir les informations suivantes :

- Vie de la commune (Fête des voisins, brocante, arbre de Noël...)
- Réseaux de distribution (Électricité, eau, Internet, téléphone...)
- Risques météorologiques (Inondation, canicule, tempête...)
- Circulation, stationnement (Travaux, accidents, routes barrées...)
- Vie scolaire (Informations diverses...)
- Sécurité (Informations diverses...)

Le service « Alerter Citoyens » est un service gratuit. Conformément à la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, vous avez un droit d'accès et de rectification sur simple demande auprès de la mairie concernant les données et la finalité du traitement.

Vous pouvez vous désinscrire en utilisant le site Web ou auprès de votre mairie.

Les données collectées ne seront en aucun cas transmises à des tiers pour une utilisation commerciale.

Ce service est édité par la société OLTYS SAS, 5 rue de Maldstone 60 000 Beauvais.

L'information gratuitement et directement dans votre poche !

K / INSCRIPTION ALERTE CITOYENNE

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque,
voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence

112

N° Urgence européen

15

SAMU

18

SDIS (Pompiers)

17

Gendarmerie

Mairie

Téléphone	04 93 32 41 00
-----------	----------------

Police municipale	04 93 32 41 41
	06 07 01 10 82

Fax mairie	04 93 32 64 58
------------	----------------

Fax police	04 93 32 41 15
------------	----------------

Mail	mairie@saint-pauldevence.fr
------	-----------------------------

Horaires d'ouverture	
----------------------	--

Du lundi au vendredi	de 09h00 à 12h30
----------------------	------------------

Les mardis, mercredis et jeudis	de 13h15 à 16h00
---------------------------------	------------------

S'informer :

Météo France	08 99 71 02 06
--------------	----------------

Prefecture des Alpes-Maritimes	04 93 72 20 00
--------------------------------	----------------

Direction Départementale des Territoires et de la Mer	04 93 72 72 72
---	----------------

Où s'informer ?

Plateforme des Risques Majeurs PACA	http://plate-forme-risques-paca.brgm.fr
-------------------------------------	---

IRMA : Institut des Risques Majeurs	www.irma-grenoble.com
-------------------------------------	--

Météo France	www.meteo.fr
--------------	--

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
Réalisé par la Mairie de Saint Paul de Vence - Police Municipale
Edition février 2018 - Imprimerie Trulli, Vence